

République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à la Mairie - Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2025.

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, Mme DAGORNE Jessica, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, M. LALAUURIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUERET Corinne à Mme BARONI Nicole, Mme THOMAS Marie-Christine à Mme MOTHRE Béatrice

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent, M. DORE Patrick

Absent(s) : M. CEDILLE Nicolas, Mme HEUZE Maryline

A été nommé(e) secrétaire : M. FANDARD Jean

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 27/02/2025
Et
Publication ou notification du :
27/02/2027

2025-01 – Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L622-1 et suivants,
Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve de nécessité de service.

Considérant que des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) peuvent être accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve de nécessité de service à l'occasion de certains événements.

Considérant qu'un avis préalable du CST est obligatoire avant la mise en place de ces ASA au sein de la collectivité,

Considérant que cet avis a été demandé en séance du 17/09/2024,

Agents éligibles :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

Pour les agents à temps partiel ou non-complet, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de service et du temps de travail.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Il peut être accordé un délai de route d'une journée si la distance « domicile/lieu de l'évènement » est > à 500 km aller-retour.

Evènements	Nombre de jour(s) pouvant être accordés	Document à fournir	Observations
Autorisations d'absence pour évènements familiaux			
Mariages			
De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Acte de mariage	
D'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Acte de mariage	
Père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour ouvrable le jour de la cérémonie	Documents prouvant le lien de parenté	
Frère, sœur beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable le jour de la cérémonie		
Autres ascendants ou descendants	0 jour ouvrable		
PACS			
De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Contrat du PACS	
Maladie très grave			
Du conjoint	5 jours ouvrables	Pièce justificative (attestation du praticien)	
D'un enfant	5 jours ouvrables		
Père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs		
Décès			
Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Acte de décès	
D'un enfant (de droit)	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé de + de 25 ans 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de – de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente	Acte de décès	Loi n°2023-622 du 19/07/2023 et article L622-2 du code général de la fonction publique
Père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques	Acte de décès Documents prouvant le lien de parenté	
Autres ascendants ou descendants	1 jour ouvrable le jour des obsèques		

Frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable le jour des obsèques	Acte de décès	
Oncle, tante, neveu, nièce	0 jour	Documents prouvant le lien de parenté	
Autorisations d'absence liées à la naissance d'un enfant			
De droit	8 examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement		Article L154 et articles R2122-1 à R2122-3 du code de la santé publique
Sur autorisation A partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse	Facilités dans la répartition des horaires de travail	Limité à 1 heure par jour	Sur demande de l'agent. Compte tenu des nécessités de service et sous réserve d'un avis favorable du médecin du travail
Naissance ou adoption	3 jours ouvrable pour le père, consécutif à la naissance	Acte de naissance	
Congé de paternité	25 jours calendaires maximum. Obligatoirement 4 après les 3 jours de naissance. Les 21 jours restants sont à prendre dans les 6 premiers mois de l'enfant. En continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.	Certificat de grossesse avec date prévue d'accouchement Justificatif prouvant votre lien avec le futur bébé (acte mariage, Pacs, attestation sur l'honneur cosignée de la future maman	Sur demande de l'agent au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement
Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde			
Le nombre de jour d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, ou année scolaire (agents annualisés en année scolaire), quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre. L'enfant doit avoir 16 ans maximum (sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap)			
Enfant malade et/ou garde	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical Information de la structure d'accueil	Si l'agent travaille 4 jours /semaine = 4+1 soit peut prétendre à 5 jours annuels
Autorisations spéciales d'absences liées à des motifs civiques			
Participation aux jurys d'assise	Durée de la session	Convocation	De plein droit

Journée défense et citoyenneté	1 jour	Convocation	De plein droit
Activité dans la réserve opérationnelle	5 jours / année civile au titre de ses activités dans la réserve		
Action de formation obligatoire	Durée nécessaire pour le suivi, sur le temps de service, des actions de formation d'intégration et de professionnalisation		
Déménagement	1 jour	Justificatif de domicile	Si en dehors de la commune
Don de sang	Durée du don	Justificatif	
Concours et/ou examen en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve	Convocation	

Il convient de préciser que les journées d'autorisation d'absence :

- Sont non fractionnables
- Comprennent le jour de l'évènement
- Sont accordés le(s) jour(s) précédent(s) ou suivant(s) le jour de l'évènement
- Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'absences en fonction des contraintes liées au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ,

DECIDE d'adopter le régime d'Autorisations Spéciales d'Absences dans les conditions énoncés ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/02/2025

Le Maire
Béatrice MOTHRE

